

CONVENTION

Entre Bordeaux Métropole et la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde pour la mise en œuvre de leur programme d'action partenarial économie de proximité 2023

Entre,

La Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde (CCIBG), dont le siège social est situé 12 place de la Bourse - 33076 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Monsieur Patrick SEGUIN, dûment habilité aux fins des présentes par décision du..... de la CCIBG en date du

Et,

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Monsieur Alain ANZIANI, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2023/ en date du

PREAMBULE

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise en œuvre du programme d'action partenarial entre Bordeaux Métropole et la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde pour l'année 2023 ainsi que les conditions de versement de la participation financière de la Métropole pour la réalisation des actions correspondantes.

Le contenu de ce plan d'actions ainsi que son budget prévisionnel sont détaillés en annexe de la présente convention.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la CCIBG s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique de Bordeaux Métropole, le programme d'actions détaillé en annexe sur la base du budget prévisionnel correspondant.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. PRODUCTION ET PARTAGE DE DONNEES

Après leur publication, les études produites et transmises par la CCIBG dans le cadre de l'Observatoire du commerce pourront être utilisées sans restriction par Bordeaux Métropole sous sa propre responsabilité, en précisant leur source. Ces études pourront ainsi être diffusées sur les supports de communication de Bordeaux Métropole (publications, site Internet, supports de conférences), sous réserve du respect de l'intégrité des informations et de la réglementation en vigueur sur la diffusion des données. Elles pourront également être

utilisées dans le cadre de la réalisation d'autres études sous maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole

Les données quantitatives et qualitatives récoltées et produites au cours des actions entreprises dans le cadre de cette convention seront communiquées à Bordeaux Métropole dans un format qui permette leur exploitation de manière automatisée, en vue de l'alimentation de l'entrepôt de données.

Afin de faciliter l'échange, le partage des données brutes pourra se faire sous format EXCEL ou CSV, tous les tableaux devront comporter un numéro Siret. Leur format précis devra toujours être validé par les deux parties en amont du lancement des études.

Les données transmises seront pour la plupart anonymes, rattachées à un établissement (Siret) et non à une personne. Si des données contact sont partagées, elles le seront uniquement si la finalité de la Métropole est la mise en place d'une action à destination des répondants. Leur consentement spécifique devra alors être recueilli au moment de l'étude.

ARTICLE 3. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de notification, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 6.

ARTICLE 4. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à la CCIBG une subvention plafonnée à 65 000 €, équivalent à 14% du montant total estimé des coûts éligibles (d'un montant de 457 858 € TTC) sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en annexe.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avèrerait inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que la CCIBG devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 7.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1.

Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée. Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres

associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 6. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de 45 500 € après signature de la présente convention ;
- 30 %, soit la somme de 19 500 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 7.1, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 4.

La subvention sera créditée au compte de la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde (CCIBG) selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 7. JUSTIFICATIFS

7.1. Justificatif pour le paiement du solde

La CCIBG s'engage à fournir dans les six mois suivant la réalisation de l'action (ou du projet) et au plus tard le 30 juin 2024, le document ci-après établi dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention.
Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 2 et définis d'un commun accord entre les deux parties.
Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.

7.2. Justificatifs de fin de convention

La CCIBG s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 30 juin 2024, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 8. AUTRES ENGAGEMENTS

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par la CCIBG, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
Respect des règles de la concurrence : l'organisme pourra être soumis aux directives métropolitaines de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire (article 3-1 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés

passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics).

ARTICLE 9. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

La CCIBG s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée. Sur simple demande de Bordeaux Métropole, la CCIBG devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utile.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué à posteriori.

ARTICLE 10. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

La CCIBG exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée. Elle devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 11. COMMUNICATION

Préalablement à toute communication ou diffusion des résultats de ces études dans la presse ou tout autre support, la CCIBG informera Bordeaux Métropole de ses intentions.

La CCIBG s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 12. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par la CCIBG sans l'accord écrit de Bordeaux

Métropole, celle-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'organisme par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 14. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 15. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.
En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 16. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 BORDEAUX CEDEX

Pour l'organisme :

Monsieur le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde
12 Place de la Bourse
33076 BORDEAUX CEDEX

PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : programme d'action 2023
- Annexe 2 : budget prévisionnel 2023
- Annexe 3 : modèle de compte-rendu financier

Fait à Bordeaux, le,

en 3 exemplaires

Le Président de la
Chambre de commerce et d'industrie
de Bordeaux Gironde

Pour le Président et par délégation
le Vice-président
de Bordeaux Métropole

Patrick SEGUIN

Alain GARNIER

Annexe 1

Partenariat Bordeaux Métropole/CCIBG

Programme d'actions économie de proximité 2023

Le programme d'actions 2023 entre Bordeaux Métropole et la CCIBG pour l'observation, le développement et l'animation du tissu commercial métropolitain est structuré autour de cinq grands axes.

AXE 1. Actualiser et enrichir les données de l'Observatoire du commerce de Bordeaux Métropole

La CCIBG dispose d'outils permettant d'analyser le fonctionnement de l'activité commerciale et la structure de la consommation des ménages en Gironde. Elle produit des données larges et précises que Bordeaux Métropole utilise pour concevoir et accompagner sa politique d'urbanisme et de développement commercial. Ces données sont regroupées dans l'Observatoire du commerce de Bordeaux Métropole qui comprend deux volets :

- un observatoire de l'offre permettant de bien connaître l'équipement commercial de la métropole et son évolution par lieu et forme de vente. Cet observatoire croise différentes sources de données, notamment le fichier du Greffe du Tribunal de commerce de Bordeaux, les projets autorisés en Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC), les projets commerciaux en cours et des observations de terrain.

Un outil numérique, appelé OOCOM, a été développé par la CCIBG afin de traiter et extraire l'ensemble des données sur l'offre commerciale existante.

- un observatoire de la demande qui repose sur l'analyse des flux de consommation et des comportements d'achat des ménages. Une « enquête ménages » est réalisée tous les 5 ans.

Cet observatoire de la demande permet de :

- identifier les flux de consommation
- connaître les habitudes de consommation des ménages sur un panel de produits,
- estimer les marchés de consommation et leurs transformations,
- définir les zones de chalandise des polarités commerciales,
- mesurer l'emprise et l'évasion commerciale sur un territoire.

Les données combinées des observatoires de l'offre et de la demande permettent d'obtenir :

- une vision globale de la structure commerciale de la métropole et de son évolution
- des données chiffrées précises sur la structure commerciale du territoire
- une bonne connaissance des évolutions des comportements d'achat des habitants
- une « carte d'identité » des lieux de consommation par bassins de population
- des analyses ciblées, utiles pour l'accompagnement des projets d'implantation de nouvelles enseignes

Porté par la CCIBG, cet observatoire fonctionne dans le cadre d'un partenariat associant Bordeaux Métropole, le Département de la Gironde, la Chambre de métiers et de l'artisanat Nouvelle Aquitaine - Gironde (CMANA33), et le Syndicat mixte pour le schéma d'aménagement et d'urbanisme (SYSDAU).

En 2023, l'actualisation des données économiques du commerce dans la métropole par la mise à jour de la base de données OOCOM sera poursuivie.

AXE 2 – Etudes complémentaires

Comme en 2020, 2021 et 2022, afin de disposer d'une connaissance fine de l'évolution du tissu commercial et des pratiques des commerçants, des études complémentaires à celles menées dans le cadre de l'Observatoire du commerce seront réalisées par la CCIBG.

Ainsi, deux études spécifiques seront produites.

L'évolution de la clientèle dans le centre-ville de Bordeaux

L'étude de la fréquentation de la clientèle sera poursuivie à partir de comptages-piétons sur 15 points des principales rues commerçantes de l'hypercentre de Bordeaux. Les données ainsi obtenues donneront une bonne vision de l'évolution de la fréquentation du centre-ville et permettront d'évaluer l'attractivité et la dynamique de la première polarité commerciale de Nouvelle-Aquitaine.

L'étude clientèle du centre-ville de Bordeaux

Cette étude, réalisée par la CCIBG, portera sur la typologie, le volume de fréquentation et les modes de consommation de la clientèle de l'hypercentre-ville de Bordeaux. Les clients seront interrogés pour connaître leur parcours marchand, leurs comportements d'achat, le montant du panier moyen de leurs achats et la récurrence de leur fréquentation dans la polarité commerciale de proximité la plus importante de la métropole. L'objectif est de mieux identifier les habitudes et les besoins de la clientèle et de comprendre le fonctionnement marchand du centre-ville de Bordeaux.

AXE 3 – Poursuivre les actions de marketing territorial auprès des opérateurs commerciaux

Depuis 2012, la CCIBG pilote des actions de marketing territorial, spécifiques au commerce, qui visent à faire connaître le potentiel de développement de la métropole, à diversifier son tissu commercial et à renforcer son attractivité.

Ces actions, dont Bordeaux Métropole est partenaire depuis le début, consistent à participer à un salon spécialisé, le Salon de l'immobilier et des équipements commerciaux (SIEC - Paris) et à organiser une journée de visite de Bordeaux et de sa périphérie pour les développeurs d'enseignes et les opérateurs commerciaux nationaux et internationaux (promoteurs et investisseurs).

- Le Salon de l'immobilier et des équipements commerciaux (SIEC)

Organisé sous l'égide du Centre national des centres commerciaux (CNCC), ce salon avait attiré plus de 4000 visiteurs et 150 exposants en 2022. Ce salon présente l'actualité et les projets des grands opérateurs commerciaux et des concepts innovants. Sont également présentées les nouvelles tendances commerciales ainsi que les dernières évolutions réglementaires. De nombreuses métropoles et agglomérations françaises y participent.

56 porteurs de projets avaient été accueillis sur le stand Bordeaux Commerce en 2022.

L'édition 2023 aura lieu les 19 et 20 septembre. Un stand sera organisé par la CCIBG en partenariat avec Bordeaux Métropole, la Ville de Bordeaux, la Communauté d'Agglomération du Libournais (CALI), la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême et les opérateurs immobiliers locaux (agences immobilières, investisseurs, promoteurs, Bordeaux Métropole Aménagement).

- **La Journée Bordeaux Visio Commerce (5 octobre 2023)**

Cette manifestation est organisée depuis 10 ans. Elle consiste à accueillir à Bordeaux les enseignes nationales et internationales, les investisseurs et des porteurs de projets indépendants pour leur faire découvrir la métropole et ses potentialités d'implantation. L'édition 2022 avait attiré 78 participants.

Les objectifs de la participation de Bordeaux Métropole sont les suivants :

- contribuer à la diversité commerciale des centres-villes et des centres commerciaux,
- accompagner la structuration commerciale des nouveaux quartiers et des opérations d'aménagement de centre-ville,
- créer une dynamique d'échanges réguliers entre et avec les partenaires de l'immobilier commercial bordelais et nationaux.

AXE 4 – Poursuivre l'animation du réseau MANACOM

Manacom a été créé en 2012 à l'initiative de la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux. Ce réseau regroupe les élus et les chargés de mission commerce et artisanat d'une cinquantaine de collectivités locales et établissements publics de Nouvelle Aquitaine (dont Bordeaux Métropole et plusieurs communes membres), des offices de commerce et de tourisme, et des partenaires institutionnels (DIRECCTE, Département, DDTM). Les nouveaux membres les plus récents sont l'Office de commerce et d'artisanat d'Arcachon (Arcachon Expansion), la Communauté de communes Castillon Pujols, et le Grand projet des villes de la rive droite.

Ce réseau a pour ambition d'aider les « managers de commerce » dans la pratique de leur métier, grâce à un programme d'actions et de formation : veille réglementaire, visites de territoires, retours d'expériences, conférences...

Les orientations stratégiques du réseau sont déterminées par un comité de pilotage (élus de la Métropole, de la Ville de Bordeaux, du Département, de la CCIBG, de la CMANA33, de la Chambre d'agriculture de la Gironde) et sont mises en œuvre par un comité technique associant les collaborateurs de ces différents partenaires.

Au vu de l'intérêt suscité par ces actions auprès des managers de commerces et des collectivités locales, cette dynamique sera poursuivie en 2023 sur la base du programme suivant :

- 3 séminaires d'expertise sur :
 - Le merchandising et aménagement du point de vente,
 - Les actualités de l'urbanisme commercial et les dernières réglementations
 - La sécurité alimentaire et la réglementation des marchés
- des visites de terrain (Pau, un territoire rural du nord de la région Nouvelle Aquitaine et Angoulême)
- participation à des événements professionnels (Franchise Expo, Assises nationales du centre-ville, SIEC, Bordeaux Visio Commerce, salon « Bordeaux Commerce Innov »)
- diffusion de 3 newsletters
- production d'un « Cahier Manacom » sur les initiatives en matière de mobilité et de logistique urbaine.

AXE 5 – Encourager les initiatives et accompagner les commerçants dans leurs transitions

La CCIBG organise pour la 2^{ème} année consécutive deux évènements forts en faveur de l'adaptation des commerces aux enjeux de demain :

L'appel à projet « Talents des territoires »

L'objectif est de soutenir et valoriser les associations de commerçants et les clubs d'entreprises de Gironde les plus dynamiques et d'encourager le développement d'actions structurantes pour le territoire. Le soutien aux associations de commerçants s'inscrit dans la volonté de soutenir l'économie de proximité qui faire face à ses multiples mutations.

Un appel à projet sera lancé pour mobiliser les associations du département de la Gironde. Un jury composé des partenaires de la manifestation sélectionnera les dossiers qui concourront dans différentes catégories : « évènement et animation », « développement économique », « développement durable », « économie sociale et solidaire » et « innovation et nouvelles pratiques ». Une dotation totale de 30 000 € sera partagée entre les 14 associations et clubs lauréats.

La remise des prix interviendra au cours d'une soirée de gala prévue le 6 novembre 2023. Ce sera notamment l'occasion de mettre en avant l'action des différents partenaires de la manifestation dont Bordeaux Métropole devant plus de 400 commerçants et artisans participants.

Le salon Bordeaux Commerce Innov'

Initié par la CCIBG, le salon Bordeaux Commerce Innov' a vocation à devenir le nouveau rendez-vous régional dédié à l'innovation et à la digitalisation des commerces. Tous les commerces sont confrontés à une réalité de vente et d'expérience client en pleine évolution, avec une concurrence accrue. Adopter des outils innovants n'est plus une option mais un incontournable pour continuer de se développer et capter une nouvelle clientèle. Le champ des innovations est vaste et concerne tous les aspects du métier : merchandising, e-commerce, communication, expérience client, fichier-clientèle, ressources humaines, gestion des livraisons, outils digitaux, moyens de paiement.... Ce salon, situé dans les locaux de la CCIBG, propose aux commerçants de découvrir de nombreuses solutions numériques adaptées à leurs besoins et d'assister à des ateliers regroupant des professionnels du commerce et du numérique.

L'édition 2023 sera élargie à l'ensemble des acteurs de l'économie de proximité : commerces, services, cafés hôtels restaurants. Le salon se tiendra sur 2 jours, le 6 et 7 novembre 2023. La deuxième journée sera dédiée aux activités du tourisme. Un conférencier interviendra sur les nouvelles tendances de consommation et des ateliers seront organisés sur les deux jours avec les partenaires sur tous les sujets d'actualités. Plus de 60 exposants, sélectionnés par un comité d'experts proposeront des solutions concrètes et innovantes aux visiteurs.

L'objectif est d'offrir des solutions d'innovation d'usage fiables pour répondre aux besoins des visiteurs avec une vision à 360° de l'entreprise : numérique, emploi saisonnier, aménagement du magasin, marketing sensoriel, marque employeur, CRM, data, logistique, merchandising, gestions des déchets, facturation électronique, accueil de la clientèle étrangère, ...

Annexe 2
Partenariat Bordeaux Métropole/CCIBG
Budget prévisionnel économie de proximité 2023

BUDGET PREVISIONNEL CONVENTION BM/CCIBG 2023
subventions sollicitées par la CCIBG

DEPENSES en € (TTC)			RECETTES € (TTC)				% subvention BM
AXES	Actions	Montants	BM	Mairie de Bordeaux	CCIBG	Autres	
OBSERVATOIRE DU COMMERCE BORDEAUX METROPOLE	Oocom et chiffres clés du commerce	76 703	5 000	0	71 703	0	7%
	Actualisation enquête ménage	34 002	21 746	0	12 256	0	64%
	Total	110 705	26 746	0	83 959	0	24%
ETUDE COMPLEMENTAIRE	Comptage des flux piétons centre-ville Bx pour 15 points	13 920	5 500	2 000	6 420	0	40%
	Etude sur la clientèle du centre-ville de Bordeaux	15 555	7 754	0	7 801	0	50%
	Total	29 475	13 254	2 000	14 221	0	45%
MARKETING TERRITORIAL (hors temps agent)	Visio commerce	9 000	2 000	13 000			22%
	SIEC	40 000	8 000				
	Total	49 000	10 000	13 000	18 000	8 000	20%
MANACOM	MANACOM	106 852	5 000	2 000	81 852	18 000	5%
	Total	106 852	5 000	2 000	81 852	18 000	5%
EVENEMENTS	Concours « Talents des territoires »	56 902	5 000	5 000	41 902	5 000	9%
	Salon Commerce Innov'	104 924	5 000	10 000	75 924	14 000	5%
	Total	161 826	10 000	15 000	117 826	19 000	6%
TOTAL GENERAL		457 858	65 000	32 000	315 858	45 000	14%

Annexe 3

Modèle de compte-rendu financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables de l'organisme de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme :

Intitulé de l'action :

1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION

2.1. Bilan financier « réalisé »

2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...):

2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé »):

2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | à

Signature :